

PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE

Le 16/01/2018 via LLL

Demande : « Depuis le 1^{er} janvier nous avons l'obligation de mettre en place un dispositif de protection des lanceurs d'alerte (ou, tout du moins, de réception, traitement et archivage des alertes).

En étudiant d'un peu plus près la demande via notamment le guide du lanceur d'alerte concocté par le défenseur des droits (cf pièce jointe- pages 12 et 13 plus précisément), nous nous disions que le comité éthique pourrait éventuellement être l'interlocuteur clé sur le traitement de ces alertes (ou leur première orientation en cas de sujet dépassant le cadre de vos missions).

Qu'en pensez-vous ? D'autres voies peuvent aussi être envisagées bien sûr.

En fonction de vos retours nous pourrions travailler ensemble sur la construction de l'outil de collecte des alertes.

Infos :

Proposer 2 instances de recours aux lanceurs d'alerte, de sorte que si le lanceur d'alerte a un frein à l'égard des membres d'une instance, il ou elle puisse s'adresser à une autre instance ?